



CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 A 20H30

Sous la présidence de M. Dominique LAGARDE, maire

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjointes : Gilbert Bonnes, Marie-Pierre Madaule, Guillaume Debeaurain, Bakhta Kelafi, Sylvia Rennes et Claire Maylié
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas Druilhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Alice Mellac, Jean-Claude Maurel, Laurent Guerlou, Farida Vincent, Alexandre Jurado, Jean-Luc Dieudonné (arrivé à 20h42), Bernard Boudières et Christelle Turroque
- Absents excusés :** Mesdames Marie-Caroline Chauvet, Christelle Kieny, Annie Sinaud et Marie-Armelle de Bouteiller
Messieurs Luca Sereni, Michel Burillo et Jean-Marie Nguyen Dai
- Absent :** Monsieur Jean-Baptiste Puel
- Pouvoirs :** Monsieur Luca Sereni à Monsieur Guillaume Debeaurain
Monsieur Michel Burillo à Monsieur Jean-Claude Maurel
Madame Marie-Armelle de Bouteiller à Monsieur Alexandre Jurado
Madame Christelle Kieny à Madame Afaf Hadj Abderrahmane
Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai à Madame Isabelle Nguyen Dai
Madame Marie-Caroline Chauvet à Madame Sylvia Rennes
Madame Annie Sinaud à Monsieur Bernard Boudières
- Secrétaire de séance :** Madame Afaf Hadj Abderrahmane

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 19 septembre 2023

2. URBANISME :

2.1 Modification n°1 PLU : Délibération motivée

2.2 Modification PLU – Convention avec le SICOVAL

2.3 Acquisition à l'euro symbolique des parcelles privées formant le piétonnier reliant l'allée Olivier de Magny à l'allée de la Grande Ourse

2.4 Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain pris sur la parcelle cadastrée AB 85 en bordure de l'impasse Goudouli

2.5 ZAC du Pont de Bois : Rétrocession des voiries et espaces communs à la commune

2.6 Projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le parking « Moulin Armand » et sélection de la société « Ombrières d'Occitanie »

3. RESSOURCES HUMAINES : Désignation d'un agent coordonnateur et recrutement de vacataires pour le recensement (INSEE)

4. VIE ASSOCIATIVE :

4.1 Convention entre la commune d'Auzeville-Tolosane et l'ENSAT

4.2. Renouvellement adhésion à SOLEVAL et désignation des représentants

4.3. Modification du règlement d'utilisation de la salle Orange – Point reporté

4.4. Conventionnement et subvention à l'association « Les Amisplégiques »

5. Convention avec la commune de Castanet-Tolosan pour l'utilisation de la piscine par les scolaires pour l'année 2023-2024

6. Compte-rendu du conseil de communauté du SICOVAL du lundi 2 octobre 2023

7. Questions et communications diverses

Ouverture du conseil municipal à 20h35 par M. le Maire.

La secrétaire de séance est Mme Afaf Hadj Abderrahmane.

L'appel est procédé par la suite.

Une minute de silence est observée pour l'enseignant M. Dominique Bernard.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2023 s'il n'y pas de remarques.

M. Dieudonné n'était pas encore présent.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2.1 - MODIFICATION PLU – DELIBERATION MOTIVEE

Débat et commentaires :

M. le Maire donne la parole à M. Bonnes.

M. Bonnes : Pourquoi il y a une modification du PLU ? La commune a l'intention, compte tenu de ce qui est notifié dans l'autre PLU et au sein de ce PLU, le projet d'aménagement de développement durable, la commune a prévu, compte, espère obtenir 6 300 habitants à l'échelle de 2030. Pour atteindre ce chiffre, il faut des logements et des habitants dans ces logements et ensuite des surfaces pouvant être urbanisées.

Quelles sont nos possibilités pour faire ce travail ? Il y a sur la commune deux parcelles qui n'ont pas été intégrées dans le PLU qui a été approuvé le 12 juillet 2022, pour des raisons techniques ; il convient maintenant puisque les espaces sont disponibles, d'envisager de les urbaniser. Cette urbanisation va supposer d'ailleurs d'équiper à tout prix ces parcelles. Ceux qui vont s'occuper d'installer des logements devront obtenir des permis d'aménager pour pouvoir structurer ces zones qui ne le sont pas, c'est pour ça d'ailleurs qu'on les qualifie dans notre jargon urbanistique : AU0 « U » pour urbanisable et « 0 » en termes d'équipements pour pouvoir urbaniser. Celui qui va s'occuper de cela va devoir procéder à l'équipement.

Je cite la 1^{ère}, dans notre jargon « Les Minimés ». Je pense que vous devriez pouvoir la localiser facilement puisqu'il y a le terrain de foot et les deux parcelles qui sont urbanisables, les autres étant dans une zone que l'on appelle UE où on installe plutôt des commerces que des logements. Cette parcelle fait 1,8 ha.

L'autre zone est ce qu'on appelle la parcelle AB009 localisée près du triangle de Négret, du grand chantier d'Argento et de la ligne à haute-tension. Cette parcelle qualifiée d'AU0 fait 0,8 ha.

Ces parcelles-là vont pouvoir être urbanisées. Lorsqu'on introduit dans ce PLU de nouvelles parcelles qui sont programmées, identifiées, on peut les urbaniser et elles sont qualifiées comme celles des « Minimés », AU0.

Pourquoi on doit faire ça ? Parce que lorsqu'un PLU a comme âge 1 an comme notre PLU qui a été validé, sa révision a été validée le 12 juillet 2022, comme nous sommes plus d'un an après, on peut appeler cela la 1^{ère} modification du PLU et au fur et à mesure qu'on urbanise, il évoluera quand on le trouvera nécessaire, on pourra proposer d'autres modifications.

Je signale que le PLU précédent a fait l'objet de six modifications donc on a un peu de marges de manœuvre si on veut faire la même chose.

J'ai résumé à peu près ce qui était important dans cette affaire donc on veut implanter la population, pour cela il faut des habitants, il faut des logements et pour cela il faut augmenter les surfaces disponibles.

Une remarque complémentaire quant à l'évolution de la situation : nous sommes confrontés à une loi qui s'appelle « Climat et résilience » qui date du 20 août 2021, qui, au-delà d'un certain nombre de propositions, et bien que certains d'entre nous disent que les décrets d'application ne sont pas sortis, le Sicoval considère que la loi devrait être appliquée dès maintenant. Les données nationales en termes d'artificialisation indiquent que nous avons pendant les années 2010 à 2021, nous avons urbanisé 21 ha.

La loi « Climat et résilience » si on l'applique, elle est faite pour limiter l'artificialisation des sols, elle oblige à urbaniser 50 % en moins. Ce qui fait pour nous pour 2020 à 2030 la possibilité d'urbaniser autour de 10 ha pour simplifier.

Et si vous regardez les parcelles dont je viens de vous parler : l'AB009, « Les Minimés » 1.8 ha, Argento actuellement en construction qui est de 6,43 ha, et le futur lotissement Allée Marly, nous obtenons 10,7 ha. Ce qui fait qu'entre les 20 ha de 2010 à 2020 et ceux de 2020 à 2030, notre potentiel urbanisable fait qu'on peut être conforme à la loi « Climat et résilience ».

Voilà l'information que je vous donne et qui est importante et si on la poursuit dans le temps, si on doit diviser par deux, de 50 %, après 2030, nous disposons si vous regardez bien sur le PLU, jusqu'à la 113 de 5 ha. Ces 5 ha, nous pourrions les utiliser puisque c'est la moitié de 10. Au-delà, on ne sait pas si la loi va continuer à s'appliquer, il y a beaucoup de discussions

au niveau du Sénat notamment à ce propos mais si on pousse le raisonnement, à moment donné, si la commune ne veut pas toucher d'autres zones, et la volonté politique actuelle c'est de ne rien toucher du point de vue des zones A « agricole » et N « nature », à moyen terme, théoriquement sauf à consommer des terres qui sont qualifiées A, on ne pourra plus construire.

Voilà ce que j'ai essayé de vous expliquer et à partir du texte que vous avez pu lire attentivement, qui est complexe parce qu'il rentre dans le détail, dans le propos que nous tenons maintenant je pense qu'il n'était pas obligatoire. Je fais confiance à votre pertinence pour le lire attentivement.

M. le Maire : Dans les parcelles que nous allons ouvrir à la construction, il y a une parcelle qui appartient à la commune qui sera vendue au promoteur qui se présentera pour construire, s'il veut acheter la parcelle. Ça fera rentrer de la trésorerie dans la commune. Elle ne sera pas maître d'ouvrage sur cette parcelle.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

Vote pour : 26

Absentions : 0

Vote contre : 0

2.2 - MODIFICATION PLU – CONVENTION AVEC LE SICOVAL

Débat et commentaires :

M. le Maire : Le Sicoval nous demande un peu d'argent pour faire le dossier, il demande des frais de constitution de dossier de 5 473 €. Nous vous demandons, chers collègues, de bien vouloir voter cette délibération et sa convention avec le Sicoval.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

Vote pour : 26

Absentions : 0

Vote contre : 0

2.3 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES PRIVEES FORMANT LE PIETONNIER RELIANT L'ALLEE OLIVIER DE MAGNY A L'ALLEE DE LA GRANDE OURSE

Débat et commentaires :

M. le Maire : Pourrait-on avoir une idée d'où se trouve cette allée ?

M. Bonnes : C'est un dossier très ancien qui, quand on l'examine de près, fait référence au franc, donc ça fait un certain temps. Ça n'a jamais été officialisé. Vous avez la maison de retraite, la grande parcelle en face de l'église et le cheminement en question est un cheminement de randonnée. Cette délibération est une simple régularisation d'une situation qui n'a pas été convenablement régularisée.

M. le Maire : Les bornages ne sont pas bien faits dans ce secteur, les deux riverains demandent à ce que les propriétés soient régularisées. C'est une affaire qui date depuis des années et qu'il faut régulariser un jour.
Je précise qu'il s'agit de quelques mètres carrés acquis à l'euro symbolique.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

Vote pour : 26

Absentions : 0

Vote contre : 0

2.4 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN DE 87 M² PRIS SUR LA PARCELLE CADASTREE AB 85 EN BORDURE DE L'IMPASSE GOUDOULI

Débat et commentaires :

M. le Maire : L'impasse Goudouli est l'impasse qui mène à Argento.

M. Bonnes : L'impasse Goudouli est actuellement fermée, elle est connectée avec Argento. Cette parcelle nommée AB419 servait de moyen de retournement puisque c'était une impasse. Le propriétaire est d'accord, compte tenu de l'usage, de nous céder cette parcelle qui va servir de parking à usage polyvalent dans la future organisation du lotissement et de sa jonction avec le chemin Vert.

En conclusion de cette raquette de retournement qui existait du temps où c'était une impasse, devient une zone de parking qui a été bornée et qui est cadeau de M. Aversenq à la commune.

Mme Rennes : Je croyais qu'elle appartenait au lotissement.

M. le Maire : C'est un accord de M. Aversenq avec la commune, quand on a une impasse on est obligé d'avoir une raquette de retournement au bout pour des questions de sécurité des véhicules. Ça remonte à 40 ans. Puisque cette impasse Goudouli va devenir « allée Goudouli », on en fait une zone de parking afin que les riverains qui habitent là gardent une possibilité de garer leur voiture à proximité. La commune est ravie.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

Vote pour : 26

Absentions : 0

Vote contre : 0

2.5 - ZAC DU PONT DE BOIS : RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS A LA COMMUNE

Débat et commentaires :

M. le Maire : Pour la quatrième fois, le Sicoval s'est encore trompé. On nous a demandé de faire une nouvelle délibération de régularisation des espaces, des surfaces etc vous en avez la liste, nous en sommes donc à une superficie totale cédée – tout ce qui concerne les réseaux ou abritant des réseaux – avec « Le Bois Joli », de 62 295 m².

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

Vote pour : 26

Absentions : 0

Vote contre : 0

2.6 PROJET D'OMBRIERES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING « MOULIN ARMAND » ET SELECTION DE LA SOCIETE « OMBRIERES D'OCCITANIE »

Débat et commentaires :

M. le Maire donne la parole à M. Guerlou.

M. Guerlou : Rien n'a changé de toutes façons depuis un an, depuis qu'on a instruit ce dossier. On parle du parking Tisséo.

M. Debeaurain : C'est une erreur, il n'appartient pas à Tisséo.

M. Guerlou : C'est le parking Moulin Armand qui est en face de la Durante, qui jouxte le CASINO. Ce parking est notre propriété, il nous a été cédé par le Département. Lorsqu'ils

nous l'ont cédé, une société qui s'appelle Ombrières d'Occitanie (AREC et SEE YOU SUN) nous a proposé d'équiper ce parking avec des ombrières photovoltaïques sur une surface de 2 500 m² qui couvre en gros le parking et qui permet de produire, en puissance instantanée de 210 kWc. Pour se donner un ordre de grandeur aujourd'hui, les gens qui équiper leur maison pour de l'autoconsommation sur une toiture généralement mettent 3 kWc, donc ça fait l'équivalent de 70 maisons qui s'équiperaient avec des panneaux photovoltaïques. Cette énergie, l'énergie produite va être réinjectée sur le réseau Enedis qui est à proximité. Comme ce type d'implantation est coûteuse puisqu'en fait on nous l'a proposée, je me suis posé la question à savoir si la commune investit dans la charpente des ombrières comme pourrait le faire une société, un acteur privé.

L'ordre de grandeur c'est 300 000 € à 400 000 € d'investissement avec un retour sur investissement qui va dépendre du coût de l'énergie dans 10 ans, 20 ans. C'est une grosse somme pour la commune au moment où la décision a été prise.

Ombrières d'Occitanie fait cette installation et n'a pas beaucoup d'intérêt financier, on a une rétrocession de 3 000 €, ce qui est négligeable par rapport au coût réel.

C'est une opération – j'ai quand même consulté des opérateurs privés – en fait, personne ne veut faire ce type d'installation. Ce type d'ombrières peuvent être intéressantes à partir d'1 mégawatt sur plusieurs hectares.

Ce qu'a dit l'AREC Occitanie, et je l'ai vérifié auprès du Sicoval, ils sont intervenus sur d'autres ombrières de parking au sein du Sicoval. Ils sont aidés dans leur démarche et ils disent qu'ils font à perte. Ce sont des investissements qui ne sont pas hyper-rentables pour Ombrières d'Occitanie.

Le projet est en cours d'instruction au Sicoval pour une histoire d'arbres ; le planning qui avait été établi au mois de juin, ce sera au mieux fin 2024, je ne veux pas m'avancer. Ce serait bien que ce soit prêt à la mi-2024 pour l'été. Mais vu le temps qu'on a pris à se renvoyer les papiers avec le Sicoval sur des détails, on n'aura pas cette ombrière disponible avant.

En plus de l'ombrière, on en reparlera plus tard car c'est à la discrétion de la commune, on installera 2, 3, 4 bornes électriques pour alimenter les voitures qui pourront venir se garer sous cette ombrière. Et puisqu'on en parle peut-être une station de production, de distribution d'hydrogène puisque ça fait partie du programme mis en place par la Région et Toulouse Métropole en particulier pour équiper 21 stations au niveau de Toulouse, on pourrait faire partie de cette incitation, de cette aide à installer une petite centrale de production et de distribution d'hydrogène à alimenter des vélos, des triporteurs à hydrogène.

L'intérêt pour la commune financièrement ce n'est pas très intéressant. Il y a assez peu de voitures qui viennent sur ce parking, c'est dommage. Il faudra peut-être faire plus de publicité sur ce parking qui décharge partiellement le parking du métro de Ramonville. C'est un parking qu'on va qualifier de multimodal avec des véhicules thermiques et des véhicules électriques et des vélos, il y a déjà une dizaine de cases à vélo.

M. le Maire : Pourquoi on délibère sur l'installation et l'exploitation de cette future ombrière, tout simplement parce que cette délibération annule et remplace la délibération du 12 avril 2023 qu'on avait adoptée globalement sur le projet mais nous avons été amenés à réviser la surface de cession à bail emphytéotique puisque la commune donne à bail emphytéotique la parcelle. Ce bail concerne maintenant la section AD208 en vue de la construction de la centrale photovoltaïque.

Nous délibérons sur le choix de la société Ombrières d'Occitanie et autoriser la commune à donner un bail emphytéotique sur une surface d'environ 3 200 m² à prendre sur le terrain cadastré dont je vous ai cité la référence cadastrale.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

Vote pour : 26

Absentions : 0

Vote contre : 0

3 - DESIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT (INSEE)

Débat et commentaires :

M. le Maire : C'est l'année du recensement. Pour tous ceux des collègues élu.es qui ont reçu les documents, il s'agit de recruter dix vacataires pour effectuer les missions d'agent recenseur sur la période du 8 janvier au 18 février 2024.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

Vote pour : 26

Absentions : 0

Vote contre : 0

4.1 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE ET L'ENSAT

Débat et commentaires :

M. le Maire donne la parole à Mme Nguyen Dai : Il s'agit d'une convention globale entre la commune et l'ENSAT. Jusqu'à présent on avait des conventions avec les associations étudiantes, c'est toujours d'actualité d'ailleurs ; pour que ce soit plus pérenne, on a fait entre les deux institutions, ça nous permettra d'avoir des échanges d'expertise, de salles, de formations. C'est tout.

M. le Maire : On met des moyens à disposition de ces jeunes ?

Mme Nguyen Dai : Pas de moyens financiers, en revanche des moyens matériels. Ils participent à nos actions, c'est réciproque.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

Vote pour : 26

Absentions : 0

Vote contre : 0

4.2 - RENOUVELLEMENT ADHESION A SOLEVAL ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Débat et commentaires :

M. le Maire : Tout le monde connaît Soleval ? C'est une association qui a été créée par le Sicoval pour s'occuper en particulier de tout ce qui est développement durable et énergétique, sur les énergies renouvelables - en particulier solaire -. Je ne pense pas que Soleval se soit occupé d'éoliennes jusqu'à maintenant, géothermie, soleil, chauffage, énergie.

M. Guerlou : En sachant qu'ils ont perdu une partie de leurs compétences, Renoval est parti au département il y a deux ans, qui était l'aide aux individus.

M. le Maire : Des collègues d'autres communes en sont très contents mais tout le monde n'est pas obligé non plus, chacun a son avis là-dessus.

M. Guerlou s'est proposé pour être représentant de la commune.

M. Guerlou : J'étais au Bureau de Soleval.

M. le Maire : Et Alice Mellac comme suppléante ?

Mme Mellac : S'il n'y a personne d'autre ?

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

Vote pour : 26

Absentions : 0

Vote contre : 0

4.3 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMISPLEGIQUES »

Débat et commentaires :

M. le Maire : C'est un renouvellement.

Mme Rennes : Il s'agit d'une association implantée sur la commune depuis maintenant 4-5 ans. Elle a pour but de fédérer les personnes en situation de handicap dû à un AVC, donc principalement des hémiplegiques. Elle propose des activités pour retrouver une estime de soi, conserver le lien social et également récupérer au maximum ses capacités.

L'association est basée sur Auzeville et a des activités ailleurs notamment en termes d'excursions. Ils se donnent chaque année un défi à accomplir. L'an dernier, c'était un séjour en montagne, une randonnée jusqu'à un refuge avec des personnes hémiplegiques et quelques accompagnants. Le but était d'arriver à atteindre cet objectif – aller et retour – pour certaines personnes qui ne marchaient plus ou très peu depuis un moment.

Donc chaque année il y a des défis comme ça et c'est pour cela que la subvention est demandée.

M. le Maire et Mme Rennes : La présidente Sandrine Laran est hyper dynamique, motivée. Elle intervient dans les hôpitaux également.

M. le Maire : Ça me fait plaisir de donner quelques euros à ce genre d'association.

Mme Rennes : La demande initiale était de 1 200 € et je ne sais pas pourquoi elle est de 900 €.

Mme Nguyen Dai : Elle est de 900 € par rapport aux autres associations, on ne pouvait pas forcément donner le montant demandé pour rentrer dans l'enveloppe.

M. le Maire : dans le prochain budget, on regardera si on peut faire un peu plus d'efforts là-dessus.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

Vote pour : 26

Absentions : 0

Vote contre : 0

5 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CASTANET-TOLOSAN POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023-2024

Débat et commentaires :

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

Vote pour : 26

Absentions : 0

Vote contre : 0

M. le Maire donne la parole à M. Dieudonné.

1 - Programme Local de l'Habitat 2017-2022 - Bilan annuel 2022

Approbation du bilan annuel 2022 du Programme Local de l'Habitat 2017-2022

Les objectifs sont de présenter et évaluer les résultats pour l'année 2022 et d'aider les élus à décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale économique ou démographique.

Pour rappel, les 4 orientations stratégiques du PLH, déclinées en 15 fiches actions, sont de :

- Maintenir l'attractivité du territoire du Sicoval.
- Maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement de l'habitat.
- Répondre aux besoins des ménages et les accompagner dans leurs parcours résidentiels.
- S'assurer de la qualité d'usage, de l'adaptation et de la performance énergétique des logements.

***Parmi les données recueillies pour 2022 se dessinent les éléments significatifs suivants :
Une production de logements en reprise mais en deçà des objectifs***

- Objectif PLH de 1000 logements par an : non atteint avec 871 logements familiaux en 2022 mais gain de 17 % par rapport à 2021.
- Production de logements en léger décalage avec le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) de la grande agglomération toulousaine, avec des autorisations à hauteur de 60% en ville intense* contre 70% attendus, et 40 % dans les communes à développement mesuré*.
* **Ville intense** : secteurs urbanisés et prioritaires pour l'accueil de nouvelles populations dont fait partie Auzeville-Tolosane. **Développement mesuré** : 27 communes à urbanisation mesurée.
- La part de production issue du renouvellement urbain (38 % des logements autorisés en 2022) est en diminution, en lien avec le ralentissement des autorisations de construire à Castanet-Tolosan.
- Malgré une progression de 2 points par rapport à 2021 (11,5 % des autorisations), l'offre locative sociale, avec 116 logements (13,3 % des autorisations), se situe aux 2/3 de l'objectif annuel, fixé à 18 % des logements autorisés (objectif PLH).

Une pression toujours forte sur la production de logements locatifs sociaux

- Alors que la production et le taux de rotation ralentissent, les demandes augmentent d'environ 7 % par an. En 2022 on dénombre 8 demandes pour 1 attribution avec un délai moyen d'attente de 20 mois.
- L'accession à prix abordable est en retrait avec 12 % des logements autorisés, soit 106 logements.
- La production fléchit depuis cinq années consécutives et la programmation des aides à la pierre ne compensera pas ces diminutions.

Un accompagnement des demandeurs facilité et des orientations pour les attributions - 3 publications :

- « Ma demande de logement social » à l'attention des demandeurs.
- « Le logement locatif social en chiffres 2022 », document d'aide à la décision pour les élus regroupant des éléments de diagnostic sur le territoire et par commune.
- Adoption des *Orientations pour les attributions des logements sociaux du Sicoval*, document cadre élaboré par la Conférence Intercommunale du Logement.

L'amélioration de l'habitat privé essentiellement tournée vers la rénovation énergétique

- Effet dû à l'accompagnement des ménages via le guichet départemental Renov Occitanie et le Programme d'Intérêt Général du Sicoval (PIG). Parmi 405 ménages accompagnés, 41 propriétaires occupants aux revenus modestes et 1 propriétaire modeste ont bénéficié d'aides dans le cadre du PIG et 140 ont ainsi perçu une subvention au titre de MaPrimRenov'.

Accueil et habitat des gens du voyage : conformité avec le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV)

- 81 places réparties dans 4 aires d'accueil permanentes et une aire de grand passage pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes témoignent de cette conformité.

- Le nombre de stationnements illicites a cependant augmenté de 219 % entre 2021 et 2022 et généré de nombreux désagréments (salubrité, sécurité et tranquillité publique, environnement...)

- Forte implication du Sicoval avec l'adoption de son projet territorial d'accueil et d'habitat prévoyant la pérennisation et l'aménagement de l'aire de grands passages à Labège en parallèle de la création de terrains d'encrage sur le reste du territoire.

2 - Prorogation du 4ème Programme Local de l'Habitat 2017-2022 et de la convention 2018-2023 de délégation par l'État des aides à la pierre

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) offrant la possibilité de proroger un PLH, le Conseil de Communauté a décidé, après accord du Préfet, de prolonger d'un an, soit **jusqu'en février 2025, le 4ème PLH** ainsi que **la convention** par laquelle l'État délègue au Sicoval la gestion des aides à la pierre pour la production de logement locatif social et l'amélioration du parc privé, soit **jusqu'à fin 2024** pour cette dernière.

Cette décision est motivée par le contexte législatif, notamment la mise en œuvre de la « trajectoire Zéro artificialisation nette » (ZAN), la révision en cours du Schéma de cohérence territoriale (ScoT) de la grande agglomération toulousaine avec lequel le PLH doit être compatible, les récentes évolutions réglementaires renforçant des actions inscrites au PLH, et, condition de sa réussite, l'organisation de concertations avec les communes autour des problématiques de l'habitat et du logement sur notre territoire, celles-ci assurant la mise en œuvre des objectifs de chaque nouveau PLH.

3 - Projet d'extension du Parc du Canal à Ramonville Saint-Agne : Lancement de la procédure en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'Autorisation Environnementale Unique de l'opération d'aménagement correspondant au projet de ZAC de l'extension du parc du Canal

Approbation par le Conseil de communauté de l'ensemble des dossiers réglementaires : déclaration d'Utilité Publique des et demande d'Autorisation Environnementale Unique
Autorisation de la **SPL ENOVA Aménagement**, sur la base de ces dossiers, à saisir le Préfet de Haute-Garonne, pour l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'autorisation environnementale unique.

L'enquête publique environnementale unique comme préalable

La concession d'aménagement attribuée en 2019 à la SPL ENOVA (Société publique locale) permet à celle-ci de procéder aux acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement y compris par voie d'expropriation le cas échéant. A ce titre, pour s'assurer de la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, elle saisit d'une part, le préfet afin d'ouvrir une **enquête publique préalable** en vue de la **déclaration d'utilité publique** (DUP) permettant les acquisitions et les travaux,

d'autre part, une enquête parcellaire en vue de l'arrêté de cessibilité portant sur des parcelles éventuellement à exproprier.

Pour la réalisation des travaux et équipements, et la construction des futures entreprises du Parc du Canal, elle sollicite enfin une **autorisation environnementale unique**, procédure comportant plusieurs aspects déterminants pour la validation du projet en matière environnementale (eau, risques, paysage, biodiversité...)

Quatre ambitions majeures au cœur du programme

Il est rappelé la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de Ramonville Saint-Agne (PLU) avec le projet d'extension du parc du Canal ainsi que la cohérence du projet avec les orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) révisé en 2017.

1- Développement économique : accueillir de nouvelles activités en lien avec le positionnement stratégique du secteur.

2- Transition écologique : un urbanisme raisonné pour des liens durables

3- Mobilités : des modes de déplacements alternatifs pour de nouveaux liens spatiaux.

4- Loisirs, service, tourisme : une mixité des usages pour créer du lien social.

95 000 m² de surface de plancher d'ici 2036 pour un projet à dominante économique intégrant les enjeux d'amélioration de qualité de vie et de mixité fonctionnelle

Répartition programmatique :

- Tertiaire (45%) : métiers de l'ingénierie, du service aux entreprises, du spatial et satellitaire.

- Artisanat et production (40%) : entreprises mixant tertiaire et petite industrie tournée vers de des produits à haute valeur ajoutée.

- Service, Loisirs, récréatifs (15%) : services et commerces de proximité, hôtellerie, restauration ; activités de loisirs et récréatives tournées vers les actifs du parc...

4 - Vote par le Conseil communautaire des budgets prévisionnels 2024

- du budget Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;

- du budget Service d'aide et d'accompagnement d'aide à domicile (SAAD) ;

- du budget de la Halte-Répit (HR) à Escalquens.

5 - Coopération internationale, développement durable et solidarité : l'enjeu de l'eau

Dans le cadre d'une politique de coopération avec les communes de Gandon au Sénégal et Labé en Guinée, le Sicoval, participe activement aux efforts pour l'apport et la distribution d'une eau de qualité aux populations locales. Il bénéficie en outre du soutien de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui, grâce à la loi Oudin-Santini, permet une contribution jusqu'à 1% des budgets Eau potable et assainissement à la solidarité internationale, et de l'expertise de l'ONG « Le Partenariat », implantée localement.

Pour la Commune Urbaine de Labé, un plan d'action Eau Hygiène (EHA) élaboré en 2022, se décline en actions comme la réalisation de points d'eau et latrines, ou encore la formation visant les centres de santé et les écoles. A Gandon, l'accent est mis sur l'amélioration de la qualité des services « Eau, Hygiène, Assainissement ».

La séance est levée à 21h40.

Monsieur Dominique LAGARDE
Président de séance

Madame Afaf HADJ ABDERRAHMANE
Secrétaire de séance